



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2022-01

1. Lors d'une séance tenue le 19 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 167-2022-01 intitulé :
 - **Règlement numéro 167-2022-01 modifiant le Règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement P 38.002, R. 1 et apporter diverses modifications**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 20 avril 2026
Dépôt du projet de règlement	Le 20 avril 2026
Adoption du règlement	Le 19 mai 2026
Avis public d'entrée en vigueur	Le 20 mai 2026
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 20^e jour du mois de mai deux mille vingt-six.

Sandra Boulanger
Directrice générale